

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**  
**SYNTHESE DES PROJETS DE DELIBERATION**

**1 - ROB 2023**

Il s'agit du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 qui évoque notamment :

- des évolutions démographiques de la population Hémoise
- leur impact sur les effectifs d'enfants scolarisés
- Le contexte macro-économique instable et incertain
- Le quasi statu quo dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités
- les difficultés d'équilibre du BP 2023 et la synthèse des arbitrages rendus
- l'érosion des excédents budgétaires
- l'absence de hausse des taux des impôts locaux
- l'absence de recours à l'emprunt en 2023 après le désendettement total de la ville en 2018
- l'évolution des dotations de l'Etat : DGF et DSU
- l'évolution des autres principales recettes de fonctionnement
- l'équilibre budgétaire en fonctionnement et investissement
- la synthèse des priorités 2023 en fonctionnement et en investissement
- les Plans Pluriannuels d'Investissement & de Maintenance, leurs enveloppes budgétaires et leurs priorités
- les principales grosses dépenses d'investissement : travaux, constructions neuves, études...

**2 - DM n°2**

Cette délibération vise à apporter 3 types de modifications au budget principal 2022, à savoir :

- Des compléments de crédits pour faire face à l'augmentation de la masse salariale et couvrir les paies du mois de décembre (en complément des crédits déjà réinscrits au BS)
- La reprise des excédents de clôture de la caisse des écoles, suite à sa dissolution
- La reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe « Blanchisserie » suite à sa clôture (fin de l'opération d'aménagement).

Ces écritures complètent et parachèvent, après avis conforme de la Préfecture et de la DRFIP, celles déjà passées au budget supplémentaire et corrigées partiellement par la décision modificative n°1 votée en octobre dernier. Les crédits inscrits en DM n°2 viennent donc compléter ceux déjà repris précédemment, afin de mettre en parfaite conformité les comptes de la DRFIP et ceux de la ville.

Cette reprise d'excédent est donc intégrée au budget principal, pour un montant de 2 563 070, 97 euros. La date de vote de cette DM (14 décembre), ne permettant matériellement pas d'engager juridiquement de nouvelles dépenses d'investissement avant le 31 décembre, la quasi-totalité de cette somme sera donc portée en suréquilibre (pour 2 460 115,82 euros).

Il ressort du passage de l'ensemble de ces écritures au titre de 2022, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget de la Caisse des écoles et celui du budget annexe « Blanchisserie » auront totalement disparu du périmètre de gestion budgétaire et

financier de la ville de Hem, tandis que els effets de leur dissolution (reprise des excédents) auront été transférés en totalité sur le budget principal de la ville.

### **3 - Autorisation de recouvrement de recettes et d'engagements des dépenses avant le vote du BP 2023 Ville**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **4 - Autorisation de recouvrement de recettes et d'engagements des dépenses avant le vote du BP 2023 Zéphyr**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce pour le budget annexe du Zéphyr.

### **5 - Admission en non-valeur de créances transférées après dissolution de la Caisse des écoles vers le BP ville**

La caisse des écoles étant dissoute, les effets juridique et comptable d'une incapacité des services du Trésor Public, de recouvrer une créance au bénéfice de celle-ci, doivent être supportés budgétairement par le budget principal de la ville.

En ce sens, il est proposé, sur demande des services du trésor Public, d'admettre ces sommes en non-valeur.

### **7 - DSP Fourrière Groupement de commandes**

Le principal intérêt de la création d'un service public de fourrière automobile est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le domaine public routier.

Les services de la ville de Hem se sont ainsi rapprochés de ceux des villes de Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque qui, dans le cadre de la convention de la police municipale mutualisée qui les lie, connaissent la même problématique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir décider le principe de l'institution d'un service public de fourrière automobile entre les villes de Hem, Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque, d'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

### **9 - Marchés communaux d'approvisionnement - renouvellement DSP**

La Ville de Hem lance une consultation pour confier l'exploitation du marché d'approvisionnement, son organisation, sa gestion et son animation, selon la procédure de délégation de service public simplifiée telle que définie à l'article L. 1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel exclut l'application des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 à l'exception de l'article L. 1411-2 en considérant que les recettes prévisionnelles dues au délégataire pour la durée du contrat justifient le recours à cette procédure.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de gestion déléguée du service public des marchés communaux d'approvisionnement et autres

occupations commerciales sur le territoire communal , d'approuver le principe de la procédure de consultation des candidats menée sur le fondement des articles L. 1411-12 c) et R. 1411-2 du CGCT avec publicité préalable, de l'autoriser à signer tous les actes et décisions correspondant aux conclusions formulées en fin de procédure et enfin d'imputer les dépenses afférentes à la procédure sur les crédits inscrits à l'exercice.

### **10 - Convention PS ALSH- Renouvellement pour la période 2023-2024**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, au travers des Prestations de Service ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescents).

Ces conventions sont :

- La Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire / Bonification Plan Mercredi et Bonus Territoire CTG,
- La Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire / Bonus Territoire CTG,
- La Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents / Bonus Territoire CTG.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler les conventions PS ALSH afin de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Hem et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période de 2019 à 2022.

### **11 - Désignation des membres du Conseil de la Jeunesse**

Par délibération DEL/2011/JE/81 du 14 septembre 2011, le Conseil Municipal a adopté la requalification du Conseil Municipal des Jeunes en un Conseil de la Jeunesse, ainsi que le règlement intérieur de cette instance.

Dans ce cadre, le règlement intérieur prévoit d'organiser en décembre de chaque année, un appel à candidature auprès des collégiens Hémois des classes de 4ème et 3ème.

Aujourd'hui, il convient d'acter les résultats issus de cet appel à candidature.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner l'ensemble des jeunes concernés comme membres du Conseil de la Jeunesse.

### **12 - Renouvellement de conventions Education Jeunesse**

Il s'agit ici de renouveler les conventions suivantes :

- AJTF : Convention de mise à disposition de locaux et financière
- Ecole et Quartier : Convention de mise à disposition de locaux
- Le Tremplin : Convention de mise à disposition de locaux
- Ordinat'Hem insertion et scolaire : Convention de mise à disposition de locaux et financière

### **13 - Renouvellement de conventions Actions sociales**

Il s'agit ici de renouveler les conventions suivantes :

- AISE Mise à disposition de locaux et matériel roulant
- ALAM Mise à disposition de locaux
- AMICALE DONNEURS DE SANG (et Média) Mise à disposition de locaux
- AMIS DE BEAUMONT (et Amicale Brossolette) Mise à disposition de locaux.
- ASSOCIATION POUR LA PARTICIPATION DES HABITANTS Mise à disposition de locaux
- CARSAT Mise à disposition de locaux
- ESPACE DE VIE SAINT EXUPERY Mise à disposition de locaux
- ESPACE INFO ENERGIE ou France RENOV Mise à disposition de locaux

- GIP AGIRE. Mise à disposition de locaux
- IMAGE ET PENSEE Mise à disposition de locaux
- PAUSE ET PARTAGE Mise à disposition de locaux
- RESTAURANTS DU COEUR Mise à disposition de locaux
- WIMOOV Mise à disposition de locaux

#### **14 - Recensement de la population**

Il s'agit ici de prévoir le paiement des agents recenseurs. Il n'y a pas d'augmentation proposée pour l'année 2023, 4 agents recenseurs sont recrutés, 3 agents de la ville actifs et 1 ancien agent de la ville, retraité.

Le Recensement de la Population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

580 logements de la commune seront recensés, ceci en étroite collaboration avec les services de l'INSEE.

#### **15 - Tarifs des concessions dans le cimetière communal**

Cette délibération prévoit la fixation des tarifs des concessions cimetières. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2022, les tarifs de la ville se situant plutôt dans la moyenne haute de la métropole.

#### **16 - Renouvellement de conventions Actions culturelles**

Il s'agit ici de renouveler les conventions suivantes :

- AINSI DANSE Convention de mise à disposition de locaux
- ALJUSTRELENSE Convention de mise à disposition de locaux
- AMICALE BROSSOLETTE Convention de mise à disposition de locaux (partagés avec les Amis de Beaumont, Créa d'Abord et l'ARIC)
- ARIC (amicale des retraités indépendants et cadres) Convention de mise à disposition de locaux (partagés avec l'amicale Brossolette, Créa d'Abord et les Amis de Beaumont)
- ATABAK Convention de mise à disposition de locaux
- BIBLIOTHEQUE POUR TOUS Convention de mise à disposition de locaux
- BIEN VIVRE A HEM Convention de mise à disposition de locaux
- CREA D'ABORD Convention de mise à disposition de locaux (partagés avec l'amicale Brossolette, les Amis de Beaumont et l'ARIC)
- HEMIX Convention de mise à disposition de locaux
- HISTORICHEM Convention d'objectifs
- L'AVENTURE Convention de mise à disposition de locaux
- MEDIA Convention de mise à disposition de locaux (partagés avec l'Amicale des donneurs de sang)
- RED INFINITY DRUM AND BUGLE Convention de mise à disposition de locaux
- SHOW BAND NEW SPIRIT Convention de mise à disposition de locaux
- SYNDICAT D'INITIATIVE Convention de mise à disposition de locaux

#### **17 - Renouvellement de conventions sports**

Il s'agit ici de renouveler les conventions suivantes :

- ACTIGYM Convention de mise à disposition de locaux
- ASC 59 Convention de mise à disposition de locaux
- ACTION BOXE Convention de mise à disposition de locaux
- BOXING CLUB HEMOIS Convention de mise à disposition de locaux
- BUDO SYSTEME DEFENSE ARTS MARTIAUX 59 Conventions de mise à disposition des locaux
- GYM VOLONTAIRE HEM BEAUMONT Convention de mise à disposition de locaux
- GYM VOLONTAIRE HEM SPORTS Convention de mise à disposition de locaux

- HEM ATHLETIC CLUB Convention de mise à disposition de locaux
- HEM BADMINTON Convention de mise à disposition de locaux
- HEM TOP TEAM Conventions d'objectifs et de mise à disposition des locaux 2022-2023
- HEM TENNIS CLUB Convention de mise à disposition de locaux
- HEM HAND BALL CLUB Convention de mise à disposition de locaux
- HEM SPORT BASKET Convention de mise à disposition de locaux
- J'HEM PECHE Convention de mise à disposition de locaux
- JUDO CLUB DE HEM Convention de mise à disposition de locaux 2022-2023
- LA VAILLANTE Convention de mise à disposition de locaux
- OLYMPIC HEMOIS FOOTBALL CLUB Convention de mise à disposition de locaux 2022-2023
- OMS Convention de mise à disposition de locaux
- PETANQUE CLUB Convention de mise à disposition de locaux
- PING PONG CLUB Convention de mise à disposition de locaux
- ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL Convention de mise à disposition de locaux 2022-2023

### **18- Renouvellement conventions Environnement**

Il s'agit ici de renouveler les conventions suivantes :

- APID'HEM Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens
- JARDI J'HEM Convention de mise à disposition de moyens
- JARDINS FAMILIAUX DES 3 FERMES Convention de mise à disposition de moyens
- JARDINS POPULAIRES DE ROUBAIX Convention de mise à disposition de moyens
- POTAGERS DE LA DIVERSITE Convention de mise à disposition de moyens

### **19 - Actualisation des droits de place marché Grand place**

Cette délibération vise à actualiser les droits de place et redevances diverses sur le Marché Communal à compter du 1er janvier 2023.

Depuis 2016, le Conseil Municipal a délégué les services de gestion des marchés communaux d'approvisionnement à la société « Les Fils de Madame Géraud ». La délibération ci-jointe signe donc l'accord d'une augmentation indicielle, selon l'actualisation de l'INSEE, de 1.12% sur l'ensemble des droits de place et redevances du marché hebdomadaire.

### **20 - Cession d'une parcelle rue Jules Guesde cadastrée AS 836**

Le magasin Little Cécile est mitoyen avec une petite parcelle de 22 m<sup>2</sup> appartenant à la ville qu'il désire acquérir. Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à vendre ce foncier.

Une estimation des domaines en date du 13 juillet 2022 évalue ce terrain au prix de 1€.

### **21 - Acquisition du 423 rue Jules Guesde**

Il s'agit d'autoriser la ville à acquérir la maison au 423 rue Jules Guesde dans la continuité des précédentes acquisitions des maisons au 419 et 421 rue Jules Guesde. Ces acquisitions s'inscrivent dans la revalorisation foncière de l'îlot Filature qui a été mis en veille foncière par délibération en date du 7 février 2019.

Le conseil municipal a décidé de mettre le périmètre entre la rue Jules Guesde et la rue des Briqueteries et entre la rue Brame et la rue de la Filature en veille foncière et préemption afin d'envisager notamment une opération de logements, un élargissement de la rue Brame et un aménagement des stationnements pour répondre aux besoins exprimés.

En effet, les occupants de la maison ont déménagé et sont vendeurs.

Une évaluation des domaines en date du 6 octobre 2022 a fixé la prix de la maison à 260 000 €.

## **22 - Cession du tènement foncier rue du 6 juin 1944**

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à soumettre ce tènement foncier à un appel à projet avec charges.

Le lauréat de la reconversion de cette friche des anciens ateliers municipaux en aménagement urbain avec un programme de logements collectifs, de commerces et éventuellement de bureaux et services est la société LOGER HABITAT en partenariat avec VILOGIA et AVENIR INVESTISSEMENT.

Il est prévu de construire des logements collectifs en accession à la propriété, des logements locatifs ainsi que 3 à 4 cellules commerciales en rez de chaussée d'immeuble. Le permis de construire n'est à ce jour pas encore déposé.

Il s'agit d'approuver la cession à la société LOGER HABITAT pour un prix net vendeur de 1 400 000€. Les frais d'actes restants à la charge de l'acquéreur.

## **23 - Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public a fait l'objet d'une délibération en date du 24 juin 2010 pour réglementer l'occupation du domaine public et délibérer sur le montant des redevances.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 01/01/2023, de fixer dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif approuvé et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de leur implantation.

## **24 - Occupation du domaine public par des consignes automatisées**

Il s'agit de délibérer sur une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant (Mondial Relay) est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à installer des consignes automatisées (des « lockers » ou « box Mondial Relay ») rue Jules Guesde, au plus près du pignon du commerce Little Cécile et sur le parking public rue des Trois Baudets.

Monsieur le maire rappelle que l'installation de ces consignes automatisées feront l'objet d'un arrêté de voirie, d'occupation et/ou de stationnement, du paiement de la redevance telle que prévue par la délibération ad hoc et de la signature de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable jointe. Toute demande de nouvelle implantation devra faire l'objet d'une validation en amont par les services techniques de la ville

## **25 - Rapport d'évaluation du budget participatif**

La ville a décidé en 2019 d'élargir et de renforcer la dimension participative de ses politiques municipales, jusque-là matérialisée par les concertations propres à chaque projet ainsi que par l'action des différentes instances de participation citoyenne (conseil des seniors, conseil de la jeunesse, conseil citoyen), en expérimentant un budget participatif.

La ville de Hem a initié en 2020 la première édition de son budget participatif.

Tenant compte des enseignements de cette dernière, la charte du budget participatif a été modifiée par la délibération DEL/2021/FI/13 adoptée en conseil municipal du 13 février 2021, plafonnant en particulier le montant d'un projet à 50% du montant total de l'enveloppe budgétaire dédiée au Budget participatif, de façon à permettre, à chaque édition, le choix et la réalisation d'une relative diversité de projets.

Sur cette base, la ville de Hem a engagé en 2022 la troisième édition du budget participatif.

La présente délibération en présente les rapports et approuve le lancement de la 4<sup>ème</sup> édition du budget participatif en 2023.

## **26 - Prolongation de la convention Habitat durable 2023-2024 avec la ville de Lannoy**

En date du 27 septembre 2018, la ville de HEM a adhéré au Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) AMELIO +, porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL), pour une période de 5 ans.

La commune de LANNOY n'ayant pas la possibilité technique d'assurer cette mission, a signé une convention de partenariat le 27 septembre 2018 avec la ville de Hem.

Ce programme arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Ville de HEM ne souhaite pas s'engager financièrement dans un futur programme métropolitain.

Toutefois, les dossiers lannoyens instruits et ayant obtenu l'accord de financement de l'ANAH dans le cadre du PIG AMELIO + 2018-2022, mais clôturés en 2023 ou 2024 continueront d'être suivis par la Ville de HEM, pour le compte de la Ville de LANNOY.

Pour cette raison, il y a lieu de prolonger les termes de la convention précédente destinée à fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention de la ville de HEM sur le territoire de LANNOY, ainsi que les modalités financières pour service rendu **et ce, uniquement pour les dossiers lannoyens ayant émargé au PIG AMELIO + 2018 - 2022.**

### **27 - Mise à disposition de M. Omar MOSTEFAOUI - Année 2023**

Il s'agit de renouveler la convention, afin de poursuivre la mise à disposition de l'agent concerné auprès de l'association Ordinat'Hem, conformément aux termes de celle-ci.